

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
Mardi 14 DECEMBRE 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de Salle La Griotte à Cerizay, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (56) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Bérangère BAZANTAY à Jean-François MOREAU, Jean-Marc BERNARD à Dominique REGNIER, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, André BOISSONNOT à Sylvie BAZANTAY, Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Denis PRISSET à Aurélie GREGOIRE, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER, Véronique VILLEMONTÉIX à Stéphanie FILLON

Excusés (11) : Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Catherine GONNORD, Marie JARRY, Jean Claude METAIS, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTÉIX

Absents (8) : Pascale FERCHAUD, Jacques BELIARD, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Etienne HUCAULT, Stéphane NIORT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 08-12-2021

Secrétaire de Séance : Cécile VRIGNAUD

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

PRESCRIPTION DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU INTERCOMMUNAL POUR LE PROJET DE CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES ET MODALITES DE CONCERTATION ASSOCIEES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Considérant l'implantation du bâtiment sur les communes de Mauléon (Loublande) et de la Tessoualle ;

Considérant l'avis des Missions autorités environnementales (MRAe) de Nouvelle Aquitaine en date du 12 mai 2021 soumettant à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU de Mauléon ;

Considérant que pour permettre l'implantation à Loublande (commune MAULÉON) du futur centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL UNITRI, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et le PLU de LA TESSOUALLE (49) doivent être adaptés ;

Considérant par conséquent la nécessité de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon a été prescrite en septembre 2020 pour permettre la réalisation du centre de tri des déchets recyclables sur la ZAE de la Croisée à Loublande, par la SPL UNITRI.

En vertu de la décision de la MRAe de Nouvelle Aquitaine, cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Compte tenu de l'approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais en novembre 2021, la mise en compatibilité du PLU de Mauléon a été abrogée.

Le PLUi permet d'accueillir le projet de centre de tri, toutefois ce dernier étant implanté à cheval sur les communes de MAULÉON (Loublande, 79) et de LA TESSOUALLE (49), il convient de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour ne pas déstabiliser la procédure qui sera menée conjointement par la Communauté d'agglomération du Choletais pour le PLU de La Tessoualle. En outre, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais sera accompagnée d'une évaluation environnementale.

Cette procédure sera accompagnée des mesures de concertation suivantes mises en place à compter du 16 décembre 2021 et jusqu'au 28 février 2022 :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie de Mauléon, en mairie annexe de Loublande et au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation sur les sites internet des collectivités à savoir mauleon.fr, et aggl02b.fr ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie de Loublande, en mairie de Mauléon et au siège de la Communauté d'agglomération à Bressuire, permettant le recueil des observations ;
- Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse mail contact@spl-unitri.fr
- Organisation d'une réunion publique commune avec le territoire de la Communauté d'agglomération du Choletais dont la publicité sera faite par article dans la presse quotidienne régionale.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **décider de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage bressuirais ;**
- **décider d'engager les mesures de concertations associées à ladite procédure en concertation avec la Communauté d'agglomération du Choletais et la commune de LA TESSOUALLE ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17 DEC. 2021

Transmis en préfecture le

17 DEC. 2021

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



[Handwritten signature]